

Monique RABIN
Députée de Loire-Atlantique
Membre de la Commission des finances
de l'Économie Générale
et du Contrôle budgétaire

Paris, le 16 janvier 2014

Monsieur,

Vous m'avez demandé de préciser ma position sur différents points relatifs à la question de la fin de vie et exprimé vos inquiétudes sur la proposition de loi visant à modifier la loi du 22 avril 2005 sur les droits des malades et la fin de vie. Je vous remercie de votre confiance.

Je souhaite, tout d'abord, corriger les informations dont vous disposez sur les textes qui seront examinés par les député-e-s.

Le mercredi 21 janvier après-midi aura lieu un débat général sur la fin de vie dans l'hémicycle mais qui ne sera pas suivi d'un vote.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, il est impératif de distinguer deux propositions de loi très différentes.

La première, celle de ma collègue écologiste **Véronique Massonneau**, propose de légiférer sur le droit aux pratiques d'euthanasie et de suicide assisté. Elle doit être examinée ce mercredi 21 janvier matin en Commission des Affaires Sociales. Le groupe socialiste auquel j'appartiens ne souhaite pas s'associer sur le fond à cette proposition, estimant qu'elle est insuffisamment conforme aux investigations faites ces derniers mois, et a décidé de demander un renvoi du texte. Ce texte ne devrait donc pas être soumis à l'examen et au vote des député-e-s.

Cette position s'explique par le fait que mes collègues **Alain Claeys (PS)** et **Jean Leonetti (UMP)**, missionnés conjointement il y a plusieurs mois par le Président de la République sur la question de la fin de vie, viennent de déposer un texte à l'Assemblée nationale. C'est à cette proposition de loi que vous faites référence et qui vise, entre autres, à introduire le droit à une sédation profonde. Elle devrait être examinée au printemps prochain.

En mars 2015, cela fera alors presque 3 ans que le Président a engagé une réflexion collective sur la traduction législative de son engagement de campagne sur la fin de vie.

En décembre 2012, le professeur Sicard a rendu le rapport de la Commission sur la fin de vie qu'il présidait. De nombreux débats publics avaient nourri ses réflexions.

Le Comité Consultatif National d'Éthique a ensuite été saisi et, dans son avis du 28 juin 2013, a confirmé la nécessité de renforcer les soins palliatifs, rendre les directives opposables mais refusé la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. La conférence de citoyens, instituée par la suite, a défendu l'idée d'une exception d'euthanasie. Enfin, le Conseil de l'Ordre des médecins a milité pour l'introduction d'un droit à la sédation terminale dans certains cas. C'est à partir de toutes ces contributions que le Président a souhaité confier une mission aux députés Alain Claeys et Jean Léonetti.

Comme vous le voyez, les professionnels de santé et les citoyens ont été entendus. J'ai moi-même organisé en débat sur la circonscription en présence du Professeur Sicard le 29 novembre 2013. L'Eglise catholique, elle aussi, a été auditionnée à plusieurs reprises¹.

L'heure est donc au travail des parlementaires. Je crois en effet, pour répondre à votre question sur la nécessité d'une loi, que les représentants de la Nation ont toute leur place dans le débat. En 2005, un consensus avait été trouvé et la loi votée à l'unanimité par les forces politiques. Ce doit être à nouveau le cas aujourd'hui. Une circulaire ne peut satisfaire aux exigences de ce débat si profond, qui concerne la société toute entière et qui est demandé par une majorité des citoyens.

Concernant vos interrogations sur le fond, je souhaite vous répondre plus précisément.

Les lois Kouchner et Léonetti ont amélioré sensiblement la fin de vie des malades. Elles ont renforcé les soins palliatifs, proscrit l'acharnement thérapeutique et autorisé l'arrêt du traitement dans le cadre d'une procédure collégiale.

Malgré tout, force est de constater que celle-ci reste aujourd'hui mal appliquée, peu connue et qu'elle ne prend pas suffisamment en compte la volonté des malades. Dans bien des cas, les directives anticipées ne sont pas respectées. Dans un récent sondage réalisé par l'Ifop pour le Pèlerin Magazine, 68 % des personnes interrogées estiment que la loi actuelle ne suffit pas pour respecter les volontés du malade.

En proposant de rendre les directives anticipées contraignantes, en autorisant la sédation profonde dans certains cas, je crois que la proposition de mes collègues permettra de corriger ces lacunes et d'encadrer strictement une pratique. Il n'y aura pas un « droit à faire mourir » comme vous le craignez, mais un « devoir de mieux accompagner les personnes en fin de vie », ce qui sous-entend de les écouter vraiment.

Sur les améliorations à apporter, je dois encore prendre le temps de la réflexion. Mon expérience personnelle m'amènera à défendre les grands principes de la loi, en veillant à remettre au cœur de la fin de vie la notion centrale de fraternité. Personne, aujourd'hui, ne doit vouloir « en finir » parce qu'il se sent inutile ou isolé. Dans cette optique, je réfléchis aussi à la possibilité de compléter les dispositions du texte sur la formation des personnels de santé.

Je voudrais terminer en vous disant, qu'en France, le mandat parlementaire n'est pas impératif, chaque député agit en son âme et conscience. Je ne suis pas, comme vous le dites, une caisse de résonance d'un parti, tout comme je ne représente pas uniquement la 9^{ème} circonscription de Loire-Atlantique mais la Nation toute entière. La réélection n'est pas le moteur de ma vie. Je suis là pour agir et voter en fonction de ce que je crois juste. Aujourd'hui, je crois juste de répondre aux demandes des citoyens qui souhaitent améliorer l'accompagnement de la fin de vie et rendre toute leur place aux malades dans les décisions qui les concernent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



AFC Pays de Retz
Monsieur le Président Philippe BLONDEAU
2 rue Saint-Gilles
44 210 PORNIC

¹ Monseigneur Pierre d'Ormelias, chargé des questions de bioéthique pour l'épiscopat français, a été auditionné par les députés Alain Claeys et Jean Léonetti, le 1^{er} octobre à l'Assemblée nationale, avec d'autres représentants des cultes